

ARRÊTÉ N° 2018_034

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT - FRENZY PARIS - RUE DE RIVOLI

CHEMIN DU BOIS AVELU - LES 26 ET 27 AVRIL 2018

Le Maire au nom de la Commune,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande de FRENZY PARIS – 6, cité Paradis – 75010 PARIS, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement de quatre camions et deux vans en vue d'un tournage, les 26 et 27 avril 2018, rue de Rivoli et chemin du bois Avelu à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ce tournage ;

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation est donnée à FRENZY PARIS de stationner quatre camions et deux vans, du 26 avril 2018 à 7h00 au 27 avril 2018 à 22h00, rue de Rivoli et chemin du Bois Avelu à Gambais.

Article 2. La circulation sera alternée sur la rue de Rivoli. La mise en place de la signalisation sera à la charge de FRENZY PARIS.

Article 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société FRENZY PARIS. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5. Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- FRENZY PARIS
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMBAIS, le 17 avril 2018

Le Maire

Régis BIZEAU

